

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Procès-Verbal

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIBAIL s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale en date du 20 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Serge MARQUIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20/09/ 2022

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme HIGOUNET Delphine et M. SCAPIN Michel.

EXCUSES : Mme CAYUELAS Adeline M. COQUARD Thierry, M. LETULLE Frédéric et M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Monsieur Alain HAMOUDI a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et propose de désigner Monsieur HAMOUDI Alain en tant que secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

2022- 6/1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022, invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction. A l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/2 : DM2 Décision Modificative – virement de crédit

Monsieur le maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Concernant le remboursement d'un prêt relais, il propose les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		33 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		33 000.00 €
D 21311-65 : Rénovation mairie	33 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 000.00 €	

Voté à l'unanimité

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/3 : DM3 Décision Modificative – virement de crédit

Monsieur le maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Concernant le fonds de concours avec la CCBA pour l'implantation du Point d'Apport Volontaire, il propose les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		5 000.00 €
D 21311-65 : Rénovation mairie	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	

Voté à l'unanimité

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/4 : Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Ligné, son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ESPERCE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/5 : Annule et remplace délibération 2021-4/1 mise en place d'un fonds de concours entre la CCBA et la Commune pour l'implantation d'un PAV.

Monsieur le Maire explique qu'il faut annuler et remplacer la délibération n° 2021-4/1 concernant la mise en place d'un fonds de concours entre la CCBA et la Commune pour l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire.

La nature des travaux ayant changé, il convient de modifier le montant de ce fonds de concours qui est désormais fixé à 9498.15€.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/6 : Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes et du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes La Madelon et du règlement intérieur.

A partir du 1^{er} janvier 2023 :

	Période		Tarif
<i>Association communale</i>	Année		Gratuit
<i>Association hors commune</i>	Année	Journée	250€
<i>Administré de la commune</i>	1 fois /an	Du vendredi 18h au dimanche 18h	200€
<i>Extérieur</i>	Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Du jeudi 10h au lundi 12h	600€
	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	Du jeudi 10h au lundi 12h	1 200€
<i>Option</i>		Chambre froide	100€

Ces prix ne comprennent pas la consommation d'électricité qui sera facturé au tarif en vigueur après relevé du compteur.

Arrhes : 50% de la location à la réservation

Cautions : 300€ pour le nettoyage et 200€ pour l'enlèvement des ordures ménagères (restituées après la location et un état des lieux)

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/7 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec les associations communales.

Monsieur le Maire propose de mettre en place des conventions de mise à disposition de locaux communaux avec les associations de la commune.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 6/8 : Choix de l'architecte et maîtrise d'œuvre concernant le projet de rénovation et isolation de la Mairie et du logement locatif.

Concernant le projet de travaux de rénovation, isolation et accessibilité de la Mairie, il est nécessaire de choisir un architecte et maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux s'élève à 399 330.00€ H.T.

Monsieur le Maire propose un devis de l'architecte Gautier DURAND pour un montant forfaitaire de 38 000,00€ H.T.

Voté à l'unanimité.

Pour :	7	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

Questions diverses :

- PR 2022-2024 : l'entreprise AGUIRRE TP débutera les travaux début octobre
- 11 novembre : dépôt de gerbe à midi suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,